

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2025-01-33x-00023 / n° de demande ONAGRE : 2025-01-33x-00023

Dénomination du projet : Réparation du quai de la République

Bénéficiaire (s) : Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (Conseil régional)

Lieu des opérations : Sète (Hérault)

Espèces protégées concernées : Grande nacre (*Pinna nobilis*)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le projet porte sur la réfection du quai de la République (Sud et Nord) sur la commune de Sète (34), long de 478 mètres, fortement dégradé, menaçant la sécurité publique. La demande de dérogation concerne une **espèce protégée** : la **grande nacre (*Pinna nobilis*)**, dont 25 individus vivants ont été recensés le long du quai et dont 11 seraient directement ou indirectement impactés.

Les travaux sont portés par le **Conseil régional d'Occitanie**, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la sécurité. Les travaux envisagés ne changent pas la destination initiale de l'ouvrage devant être réparé, à l'exception du fait que le quai réparé devrait permettre d'accueillir plus de bateaux de grand gabarit qu'il ne le fait actuellement, notamment pendant les manifestation « Escale à Sète ». La demande inclut des mesures d'atténuation des effets, notamment la transplantation des grandes nacres impactées.

La demande d'avis du CSRPN porte sur :

- la pertinence de cette transplantation,
- le risque sanitaire lié au parasite *Haplosporidium pinnae*,
- la durée et les modalités de suivi,
- le principe de compensation d'habitat.

**Avis motivé**

Les travaux envisagés découlent de raisons impératives d'intérêt public majeur au regard de la sécurité des biens et des personnes, la demande de dérogation pour déplacement/destruction d'espèces protégées est donc justifiée. Les mesures de réduction des impacts mécaniques et chimiques (pollution et turbidité) lors de la phase chantier semblent satisfaisantes.

Néanmoins, le CSRPN regrette fortement que **les prospections réalisées en mai 2024 n'aient concerné qu'une bande de 3m de large le long du quai de la République**. Le fait qu'on ait trouvé 25 nacres vivantes (dont une moribonde) et beaucoup de coquilles vides sur des fonds détritiques dans cet intervalle de 3m indique que le substrat est, ou a été, propice à leur

recrutement et qu'il doit donc très probablement y avoir de nombreuses autres *P. nobilis* un peu plus au large du quai de la République.

Par ailleurs, considérant notamment le rapport LIFE Pinnarca et la littérature scientifique la plus récente sur le sujet, il apparaît :

- qu'il subsiste de nombreuses incertitudes sur les conditions qui favorisent ou non le développement du parasite *Haplosporidium*. Cependant, il est clair que certains individus peuvent être porteurs du parasite à des niveaux qui ne sont pas forcément détectables par PCR et **que la manipulation et le changement de conditions environnementales** comme celles que subissent les individus lors d'une transplantation peuvent induire le développement de la maladie,

- que *P. nobilis* n'est pas une espèce strictement inféodée aux prairies de phanérogames marines, qu'elles soient d'étang ou du large puisqu'on la trouve en nombre dans certaines eaux portuaires, notamment à Sète et en particulier dans le Canal Maritime, mais aussi ailleurs dans le port comme cela a été mis en évidence lors des travaux réalisés en 2019 lors de la réfection du quai F. Maillol.

Le CSRPN insiste donc sur le fait que la meilleure stratégie de conservation des 11 individus impactés par le projet est de **simplement les déplacer de quelques mètres** sans les sortir de l'eau pour les réimplanter à proximité des autres nacres existant dans la zone non perturbée du chenal. Dans cette perspective, **tester les individus avant leur translation** afin de déterminer la présence éventuelle du parasite *Haplosporidium pinnae* n'apparaît pas comme une nécessité absolue et pourrait même être contre-productive car tout prélèvement engendre un stress.

LE CSRPN souscrit aux **précautions formulées par la DREAL** concernant la **transplantation des individus de *P. nobilis***. En particulier, il soutient fermement la nécessité que les opérations soient effectuées par des plongeurs **ayant déjà réalisé des opérations d'extraction** (avec byssus et sédiments).

Concernant la durée du suivi écologique post-transfert, après le premier état des lieux réalisés 6 mois après le transfert, le CSRPN est **favorable à un suivi une fois par an sur 10 ans**, qui représente une période raisonnable au regard du cycle de vie de l'espèce, des enjeux de faisabilité et de la stabilité des structures mobilisées pour ce suivi et de la pérennité des engagements à long terme. Cependant, le CSRPN insiste pour **que ce suivi soit étendu de manière exhaustive à tout le Canal Maritime** jusqu'au quai d'Orient et au quai A qui font face au quai de la République. Néanmoins, l'avenir du peuplement de *P. nobilis* du port de Sète ne peut se limiter au seul canal maritime, le suivi devant être **étendu de manière plus ponctuelle (3 fois en 10 ans)** et avec une maille d'échantillonnage plus lâche étant donné la surface impliquée **à l'ensemble des eaux portuaires pour en comprendre la dynamique**. Les données ainsi obtenues au titre des mesures d'accompagnement constitueront ainsi un apport appréciable à la connaissance de la survie des peuplements de *P. nobilis* en dehors des zones dites naturelles.

Enfin, le CSRPN n'est **pas favorable à une compensation d'habitat** pour cette espèce, car les éléments scientifiques disponibles indiquent que ***Pinna nobilis* est tolérante à différents types de substrats**, y compris artificiels. Sa présence régulière dans des ports démontre une capacité d'adaptation à des conditions fortement perturbées. Il est donc plus pertinent de concentrer les efforts sur la **préservation des individus *in situ***, leur **transfert raisonné** dans le même biotope et leur **survie à court, moyen et long terme** plutôt que sur des mesures hasardeuses de compensation spatiale.

En conclusion, le CSRN émet un **avis favorable sous conditions** que les réserves suivantes soient levées par le porteur de projet :

- inventoirer **les individus présents dans le canal au-delà de la zone des 3 mètres** ;
- qu'il n'y ait **pas de transplantation** des individus de *Pinna nobilis* impactés **en dehors de leur biotope actuel**, mais que ceux-ci soient **simplement translatés ailleurs dans le chenal** par des plongeurs expérimentés afin de maximiser les chances de survie des individus déplacés et éviter une contamination éventuelle dans la zone de réception ;
- que les mesures de suivi **soient effectuées sur la totalité du Canal Maritime** et étendues à l'ensemble des eaux portuaires selon les indications formulées ci-dessus.

**Références complémentaires éventuelles :**

**AVIS : Favorable [ ]                      Favorable sous conditions [X]                      Défavorable [ ]**

Présidence du CSRPN                      [ ]  
Présidence du GT ERC/DEP                      [X]

Fait le : 20/08/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne  
Signature :

